

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
12207

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

**OBJET : Approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté, Enseignement supérieur, Recherche.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'enseignement supérieur et à la recherche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé les domaines de compétences attribuées à chaque collectivité et désigné des « chefs de file » pour certaines d'entre elles.

Pour ce qui est de la compétence de « Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche », le « chef de filât » est exercé par la Région (L. 1111-9-II du CGCT). Les interventions conjointes du Département et de la Région doivent être organisées par une Convention territoriale d'exercice concerté (CTEC).

La CTEC fixe des objectifs de rationalisation et vise à organiser les modalités des actions communes. Sa signature par les deux collectivités leur permet, notamment, de s'affranchir de l'interdiction posée par la loi NOTRe de cumuler les subventions départementales et régionales hors projets inscrits au contrat de plan.

Les principales dispositions sur lesquelles le Département et la Région s'entendent, à travers ce texte, visent d'une part, au développement, à l'attractivité et au rayonnement du territoire par la consolidation des pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, et d'autre part, à la promotion de l'accès aux formations de l'enseignement supérieur et aux carrières scientifiques, notamment auprès des collégiens, et au soutien à l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat des étudiants.

Comme prévu par les textes, la CTEC ESR a été présentée en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) du 17 avril 2018 puis adoptée par le Conseil régional le 29 juin 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à adopter cette convention, jointe au présent rapport.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL